

COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES



Séance des 3 et 4 juin 2025

Dossier : 2025-CN200

Résumé des décisions prises

Personnes présentes le 3 juin

La présidente Dominique HUET

Corinne BORDE, Magalie CHEVALIER, Sylvie DELAURIER, Cécile JUMEL, Camille KAILA, Ophélie RAGOT, Benjamine VANDEPUTTE-RIBOUD.

Philippe BLAIS, Jean-Stéphane BLANCHARD, Jean-Pierre BONNET, Pascal BONNIN, Pierre CABRIT, Gildas COUALLIER, Philippe DANIEL, Mathieu DONATI (après-midi), Benoit DROUIN, Romain FERON, Jean-Yves GUYON, Yves LE QUELLEC, Rémi LECERF, Benoît LEMELLE, Yves LEQUELLEC, Didier MERCERON, Olivier PAGET, Luc PELCE, Jean-Marc POIGT, Jean-François ROLLET, Patrick SOURY, Vincent THENARD.

Isabelle OUILLON, Commissaire du Gouvernement

Danièle COSTA DE ANDRADA, Alexandre MARTIN et Gaspard FORMERY de la DGPE
Xavier ROUSSEAU de la DGCCRF

Assistaient également aux travaux du Comité

Agents INAO

Carole LY, Marie-Noëlle CAUTAIN, Marie-Josephine de BAUDOÜIN, Adeline DORET, Sabine EDELLI, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI, Marie GERAUT, Christelle MARZIN, Natacha MONE

Sylvain REVERCHON, Félix KANE, Julien PILLOT, Jacques GAUTIER

Invitée : Mme Caroline GALLARD (Fil Rouge)

H2Com : Clothilde SCHAEFFER

Membres excusés

Chantal BRETHES, Sandrine FAUCOU, Alexandra GRIGNON, Caroline LECLERCQ, Nathalie LEGAVRE, Armelle REMOND, Anne SOLER

David CASSIN, Paul DABADIE, Mattieu DONATI (matin), Florent DUBAQUIER, Gilles GALOPIN, Philippe JEAN, David JOKIEL, Hervé JUIN, Matthieu LABARTHE, Bernard LACOUTURE, François LUQUET, Arnauld MANNER, Sébastien MULLER, Guillaume PEDRIEL, Patrick ROULLEAU, Marc SAULNIER, Samuel TETTARD

Personnes présentes le 4 juin

La présidente Dominique HUET

Corinne BORDE, Chantal BRETHES, Sylvie DELAURIER, Cécile JUMEL, Camille KAILA, Ophélie RAGOT, Armelle REMOND, Benjaminne VANDEPUTTE-RIBOUD.

Philippe BLAIS, Jean-Stéphane BLANCHARD, Jean-Pierre BONNET, Pascal BONNIN, Pierre CABRIT, David CASSIN (matin), Gildas COUALLIER, Philippe DANIEL (excusé l'après-midi), Mathieu DONATI, Romain FERON, Jean-Yves GUYON, Hervé JUIN, Yves LE QUELLEC, Rémi LECERF, Benoît LEMELLE, Arnauld MANNER, Didier MERCERON, Olivier PAGET, Luc PELCE, Jean-Marc POIGT, Jean-François ROLLET, Vincent THENARD.

Représentants de l'Administration :

Isabelle OUILLON, Commissaire du Gouvernement

Danièle COSTA DE ANDRADA et Gaspard FORMERY de la DGPE

Xavier ROUSSEAU de la DGCCRF

Assistaient également aux travaux du Comité

Agents INAO

Carole LY, Marie-Noëlle CAUTAIN, Marie-Josephine de BAUDOÜIN, Catherine MARTIN-POLY, Adeline DORET, Sabine EDELLI, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI, Christelle MARZIN, Natacha MONE, Emma THIBAUT
Sylvain REVERCHON, Félix KANE

Invitées : Mme Caroline GALLARD (Fil Rouge), Armance BRISEDOUX

H2Com : Clothilde SCHAEFFER

Membres excusés le 4 juin

Chantal BRETHES, Magalie CHEVALIER, Sandrine FAUCOU, Alexandra GRIGNON, Nathalie LEGAVRE, Caroline LECLERCQ, Anne SOLER



David CASSIN (après-midi), Paul DABADIE, Philippe DANIEL (l'après-midi), Benoit DROUIN, Florent DUBAQUIER, Gilles GALOPIN, Philippe JEAN, David JOKIEL, Matthieu LABARTHE, Bernard LACOUTURE, François LUQUET, Sébastien, MULLER, Guillaume PERDRIEL, Patrick ROULLEAU, Marc SAULNIER, Patrick SOURY, Samuel TETTARD

En absence de quorum à l'ouverture de la séance du 3 juin, conformément à l'article 2 du règlement intérieur de l'Institut et tel que prévu par la convocation, la Présidente a reconvoqué le jour même, dans les mêmes conditions et avec le même ordre du jour, le comité national IGP-LR-STG qui peut donc valablement délibérer sans condition de quorum.

2025-CN201	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 30 janvier 2025</p> <p>Le comité national a validé à l'unanimité (27 votants – 1 personne ne prend pas part au vote) le résumé des décisions prises de la séance du 30 janvier 2025.</p> <p>A l'occasion de cette validation, le comité national a souhaité que les orientations du comité national soient clarifiées quant à la nécessité d'interroger les ODG sur la durabilité des cahiers des charges à l'occasion du dépôt d'une demande de modification de cahier des charges ou à la position de celui-ci de restreindre les échanges aux seules demandes de l'ODG.</p> <p>La présidente a précisé que la commission permanente a décidé de réfléchir sur une doctrine et a missionné le groupe univers LR sur le sujet, qui pourra également concerner les demandes de reconnaissance de nouveaux signes.</p> <p>Cette réflexion devra, en dehors de la prise en compte des enjeux économiques sous-jacents, tenir compte des orientations du Conseil permanent en matière de durabilité ainsi que des contraintes réglementaires s'agissant en particulier du label rouge. En effet, le Code rural et de la pêche maritime prévoit que l"évolution du label rouge par rapport au produit standard est une obligatoire (si le produit courant s'améliore, la qualité du label rouge doit être relevée).</p>



2025-CN202	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 30 janvier 2025</p> <p>Le comité national a voté à l'unanimité le compte-rendu analytique (27 votants - 1 personne ne prend pas part au vote).</p>
2025-CN203	<p>Note état des dossiers IGP –STG</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la note.</p>
2025-CN204	<p>Groupe de travail - Modification des variétés dans les filières fruits et légumes IGP - Rapport final du groupe de travail</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité a tenu à souligner que l'ajout de nouvelles variétés ne pose pas la même question que le retrait de variétés qui peut avoir des conséquences en termes de perte de biodiversité.</p> <p>Les aspects liés aux enjeux en termes de droits de propriété doivent également être pris en compte par les ODG doivent tenir compte de l'accessibilité des variétés.</p> <p>Le comité national a par ailleurs précisé qu'au-delà du cas expérimental permettant l'intégration d'une nouvelle variété, des DEI peuvent être envisagés pour tester certaines variétés.</p> <p>Le comité national a approuvé (33 votants – 30 oui - 3 abstentions) les propositions du groupe de travail.</p> <p>Il a également approuvé les orientations qui en découlent (33 votants – 30 oui - 3 abstentions).</p> <p>Le comité a approuvé la clôture des missions du groupe de travail (33 votants – 1 abstention).</p>
2025-CN205	<p>Groupe de travail - Fruits et légumes déclassés en IGP</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national souligne que l'option permettant la valorisation des produits en tant qu'ingrédients ne règle pas, en soi, le problème des produits déclassés pour défaut d'aspect ou de calibre. Cela ne peut être le cas que si le cahier des charges encadre la destination des produits présentant des défauts d'aspects afin qu'ils puissent être utilisés dans des produits transformés.</p> <p>Concernant le tableau récapitulatif des options s'offrant aux opérateurs, le comité national a demandé que l'intégration des transformateurs au sein des ODG ne soit pas perçue, a priori, comme un inconvénient.</p>



	<p>Le comité national a salué ce travail qui permet de clarifier les options qui sont offertes aux ODG. Il souligne toutefois que ces options s'appuient en premier lieu sur une évolution des cahiers des charges et donc qu'elles ne sont pas toutes mobilisables en l'état des cahiers des charges.</p> <p>Le comité national a considéré que ce travail représente également une évolution, en phase avec les réflexions actuelles en termes de durabilité, de l'approche du comité national qui n'aurait pas, par le passé, accepté la valorisation de produits présentant des défauts d'aspects.</p> <p>Le comité national considère que les premiers exemples concrets permettront de définir des orientations et identifier sans doute des écueils à solutionner.</p> <p>Le comité national a donc validé ces orientations qui doivent être testées avant d'envisager une diffusion.</p> <p>En conclusion, le comité national a validé les propositions du groupe de travail relatif à la valorisation des fruits et légumes IGP et LR déclassés pour faute de calibre ou d'aspect à l'unanimité.</p> <p>Concernant la synthèse qui avait été proposée, le comité national a considéré qu'il serait préférable que le rapport reste un document interne dans un premier temps, avant d'envisager une diffusion plus large du document. A ce titre, le rapport du groupe de travail peut être un appui pour les commissions d'enquête dans leur accompagnement des ODG. Ultérieurement, une synthèse pourra être diffusée via le guide du demandeur par exemple.</p> <p>Le comité national a validé la clôture de la mission du groupe de travail.</p>
2025-CN206	<p>IGP « Veau du Limousin » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport final de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges – Sous réserve de dispositions de contrôle spécifiques</p> <p>Monsieur Bonnet sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il est informé que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'examen du dossier.</p> <p>Le représentant des consommateurs regrette que le recours aux huiles palme/palmiste n'ait pas été interdit (ainsi que celui du propylène glycol).</p> <p>Des questions sont posées sur le seuil d'autonomie des exploitations fixé à 70% alors qu'il est fixé à 80% en LR compte-tenu du fait que pour certains membres, l'IGP est un produit traditionnel alors que le LR répond à une promesse différente. Il est répondu que cela permet d'anticiper</p>



	<p>éventuellement des demandes de modifications temporaires à venir en lien avec les aléas climatiques.</p> <p>Le comité national a débattu de la problématique de l'encadrement de la notion de surgélation/congélation au regard des discussions en cours dans le cadre de la procédure nationale d'opposition (PNO) du cahier des charges de l'IGP « Veau d'Aveyron et du Ségala ». Il est fait état de la volonté de l'ODG de l'IGP « Veau d'Aveyron et du Ségala » de retirer, suite à des oppositions, les dispositions encadrant ces pratiques dans le cahier des charges, considérant selon certains membres que l'IGP doit garantir non pas la qualité supérieure mais le lien à l'origine. Compte-tenu de la proximité dans les cahiers des charges, il est évoqué le risque élevé d'avoir une opposition dont il semblerait préférable de tenir compte dès à présent.</p> <p>La présidente considère qu'il n'y a pas de remarques de fond sur ce dossier. Elle trouve dommage de mettre en œuvre une PNO sur ce dossier alors que les opérateurs avals sont les mêmes que l'autre dossier pré-cité et donc que le risque d'opposition est quasi assuré. Il est donc proposé d'attendre l'avis de l'ODG et de déléguer à la commission permanente l'avis sur la PNO et le vote du cahier des charges sous réserve de l'absence d'opposition.</p> <p>L'ODG de l'IGP « Veau du Limousin » sera interrogé sur sa volonté de maintenir les conditions d'encadrement de la surgélation et de la congélation.</p> <p>Le comité national a validé la délégation à la commission permanente de l'avis sur la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition (32 membres – 3 abstentions). Il a également validé à l'unanimité la délégation à la commission permanente quant à l'avis sur l'approbation du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p>
2025-CN207	<p>IGP « Volailles de la Champagne » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Avis relatif à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges modifié - Sous réserve de dispositions de contrôle spécifiques</p> <p>Madame Rémond sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il est informé que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'examen du dossier.</p> <p>Le comité national a discuté de l'abaissement du taux de céréales, considérant que si l'abaissement en soi n'est pas gênant, il est regrettable que le cahier des charges ne contienne pas de dispositions permettant de favoriser le recours aux protéagineux/oléagineux locaux, reconnaissant par ailleurs que cette évolution est commune à de nombreux cahiers des charges de la filière volailles en IGP.</p>



	<p>Le représentant des consommateurs fait part de regrets quant au maintien de la possibilité d'éjointage des pintades.</p> <p>Le comité national a approuvé les critères de délimitation proposés (34 votants - unanimité).</p> <p>Le comité national a émis à l'unanimité un avis favorable (34 votants – unanimité) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges modifié.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition, le comité national a approuvé à l'unanimité (34 votants – 33 oui – 1 abstention) le cahier des charges modifié.</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé (34 votants - unanimité) l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et son échéancier, ainsi que sa clôture en cas d'absence d'opposition.</p>
2025-CN208	<p>IGP « Lentilles Vertes du Berry » - Label Rouge n° LR 01/96 « Lentilles vertes » -</p> <p>Demande de modification des cahiers des charges Label Rouge et IGP - Rapport de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges (Sous réserve de DCS approuvables)</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il est informé que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'examen du dossier.</p> <p>Le comité national a débattu de la modification de la caractéristique certifiée "absence de cailloux" que certains trouvent plus explicite que la nouvelle proposition.</p> <p>Il a également débattu de la possibilité d'utiliser la phosphine (PH₃) au stade du stockage des lentilles, certains considérant que l'anoxie est une meilleure pratique qui pourrait être généralisée dans le futur.</p> <p>Il a été rappelé que la phosphine est un produit qui n'a pas de résidus et que son recours est proposé afin de permettre aux opérateurs n'étant pas en capacité d'utiliser l'anoxie d'avoir une solution anti-parasitaire efficace.</p> <p>Par ailleurs il est noté que la grille d'analyse de descripteurs du dossier ESQS est peu lisible du fait que les valeurs de référence de l'échelle sont inversées.</p> <p>Le comité national a discuté de la proposition visant à imposer le respect d'un guide de production Il a été rappelé que les guides de bonnes pratiques n'ont pas leur place dans les cahiers des charges et que la solution devrait plutôt être d'insérer les éléments pertinents du guide dans le cahier des</p>



	<p>charges, ou d'utiliser le guide en tant qu'outil d'accompagnement et d'appui des opérateurs.</p> <p>Le représentant de la DGPE confirme qu'il est impossible de faire référence à un référentiel privé (guide de bonnes pratiques) dans un cahier des charges .</p> <p>Le comité national valide le retrait du guide des bonnes pratiques dans les cahiers des charges, étant entendu que le guide est un bon outil pour l'évolution des pratiques des opérateurs et l'identification des opérateurs à risque.</p> <p>Il est regretté que dans la comparaison produit LR et produit courant il n'y ait pas d'éléments sur la qualité nutritionnelle des produits, notamment les acides aminés et les protéines. Il est répondu qu'il n'est pas opportun de se prévaloir d'allégations sur la santé.</p> <p>En conclusion, le comité national a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition (28 votants – 27 oui - 1 abstention) sur chacun des cahiers des charges, sous réserve de la modification des cahiers des charges (retrait de la référence au guide de production).</p> <p>Sous réserve d'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition (28 votants – 27 oui - 1 non) le comité national a approuvé les deux cahiers des charges LR et IGP.</p> <p>Sous réserve d'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition (28 votants – unanimité) le comité a approuvé le dossier ESQS. Il a actualisé à l'unanimité la lettre de mission de la commission d'enquête ainsi que sa clôture en cas d'absence d'opposition pendant la procédure nationale d'opposition.</p>
2025-CN209	<p>IGP Haricot tarbais – Demande de modification du cahier des charges – Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition - Vote sous réserve de plan approuvable</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il est informé que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'examen du dossier.</p> <p>Il est posé une question sur la disposition prévoyant une densité de "35000 pieds après levée" qui semble très compliquée à mettre en oeuvre, et qui présente un risque de non-conformité en cas de bonne levée après semis. Le président de la commission d'enquête confirme que la rédaction, prévoyant une obligation de résultats, a fait l'objet d'échanges avec l'ODG qui a souhaité maintenir la disposition.</p>



	<p>Le comité national a émis à l'unanimité un avis favorable (32 votants – unanimité) à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges modifié</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition, le comité national a approuvé à l'unanimité (32 votants) le cahier des charges modifié.</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et son échéancier, ainsi que sa clôture en cas d'absence d'opposition.</p>
2025-CN210	<p>LA 10/89 « crème fluide d'Alsace « idéale à fouetter » - IGP « Crème fraîche fluide d'Alsace » - Demande de modification des cahiers des charges - Rapport d'étape la commission d'enquête</p> <p>M. Bonnin et Mme Kaila sortent pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le représentant des consommateurs, membre de la commission d'enquête, estime que le produit pose question du point de vue d'une recherche de cohérence du comité dans le traitement des dossiers. Toutefois, ce produit présente des caractéristiques spécifiques objectives (blancheur notamment) qui en fondent la réputation. Il faut souligner également que cette crème n'a pas d'adjungants. C'est donc une crème d'excellente qualité avec un taux de foisonnement très intéressant. Sa blancheur, qui est sans doute liée aux modalités d'alimentation des animaux (absence de mise à l'herbe), peut être mise en lien avec son origine, ce qui induit que l'IGP pourrait être basée uniquement sur la réputation.</p> <p>Il souligne que la méthode de production de la crème pourrait être plus explicite quant au recours à la centrifugation.</p> <p>Cette analyse est débattue par le comité national, certains considérant qu'il n'est pas anormal que ce cahier des charges, jamais revu depuis 1997, contienne les conditions d'alimentation proposées ; à l'inverse, d'autres membres s'interrogent, considérant que les conditions de production proposées ne permettent de définir un lien avec l'origine géographique.</p> <p>En revanche, le comité national a considéré que la problématique se posait de manière distincte pour le label rouge au regard notamment des orientations validées pour le lait label rouge, et qui prévoit un lait de pâturage et certains critères en matière de durabilité absents du présent cahier des charges.</p> <p>Le comité s'est déclaré gêné par ce dossier dont le produit est clairement spécifique mais qui pose question du point de vue de sa méthode d'obtention.</p> <p>La commission d'enquête souligne la difficulté à travailler sur ce dossier sans échanges directs avec les opérateurs impliqués, ne permettant pas au comité national d'avoir plus d'informations sur la production du lait et le</p>



	<p>mode d'élevage. Certains membres regrettent en effet que la commission d'enquête n'ait pas accès à la description plus précise des conditions de production du lait et n'ait de ce fait, pas de réponses satisfaisantes à ses questions.</p> <p>Le représentant de la DGPE considère par ailleurs que l'antériorité de la production peut, en soi, justifier de la réputation de l'IGP. Concernant la restriction quant à l'origine des matières premières, elle semble en revanche difficile à justifier.</p> <p>Il pose la question de savoir si la suppression de la restriction quant à l'origine du lait poserait une difficulté alors qu'une seule entreprise, avec ses propres circuits de collecte, est impliquée dans l'IGP.</p> <p>Concernant le mandat à donner à la commission d'enquête, le comité national considère in fine que les conditions d'alimentation sont cohérentes avec les qualités du produit, même si elles ne sont pas en phase avec les attentes du comité national sur les conditions de production du lait. La commission d'enquête doit toutefois poursuivre ses échanges avec l'ODG quant aux modalités de tri et de sélection des exploitations destinées à l'IGP.</p> <p>La question se pose surtout pour le Label rouge pour lequel une association serait sans doute à privilégier dans l'objectif de fixer celui-ci sur le territoire.</p> <p>Le comité national demande que la commission d'enquête rencontre le transformateur et les producteurs de lait.</p>
2025-CN211	<p>Label Rouge LA 02/02 « Brioche » - IGP « Brioche vendéenne » - IGP « Gâche vendéenne » - Demande de modification du cahier des charges -- Rapport final de la commission d'enquête – avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition – Vote des cahiers des charges (Sous réserve de DCS approuvables)</p> <p>Monsieur Merceron et Madame Ragot sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il est informé que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'examen du dossier.</p> <p>Le comité national a longuement débattu de l'absence de recours à des produits sous SIQO, même si les arguments mis en avant sont jugés recevables, et alors que le comité national a imposé ce recours dans d'autres cahiers des charges. Il a demandé qu'une orientation sur ce sujet soit définie et prise en compte par le comité national à l'avenir.</p> <p>Il est noté que concernant les œufs, il n'y a pas d'exigence particulière permettant de justifier la restriction quant à leur provenance pour l'IGP, alors que cela a été exigé sur d'autres dossiers. Certains considèrent que cela conduit à un traitement différencié entre les dossiers.</p>



	<p>Il est regretté pour la brioche Label Rouge que les farines utilisées ne soient pas Label Rouge, le consommateur s'attendant à ce que les farines le soient.</p> <p>Une question est posée sur la différenciation sur le contenu des cahiers des charges entre le LR et l'IGP. Il est rappelé que rien n'oblige réglementairement à ce que les cahiers des charges présentent des dispositions différentes.</p> <p>Il est demandé ce qui permet de justifier la restriction géographique concernant le beurre, laquelle n'est appuyée sur aucune disposition spécifique dans le cahier des charges.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF intervient pour indiquer que la partie étiquetage des cahiers des charges IGP doit être revue car il manque des éléments (dénomination "enregistrée", présence du symbole de l'Union "dans le même champ visuel"). Ces éléments doivent être modifiés.</p> <p>Le représentant des consommateurs note un niveling par le bas des valeurs et une propension à vendre sous des labels différents un produit identique et selon le marché ce dernier sera vendu sous LR ou IGP.</p> <p>Des questions sont posées sur le risque que les zones d'approvisionnement des matières premières pour les cahiers des charges IGP soient remises en cause par la Commission européenne, même s'agissant de modifications standards puisqu'il a été constaté que la Commission européenne a pu par le passé poser des questions sur des modifications mineures. Le représentant de la DGPE considère que ce risque est limité. Il est par ailleurs souligné que les dispositions en cause ne sont pas modifiées dans le cadre de la présente demande.</p> <p>Un positionnement transversal du comité national sur les questions d'utilisation de matières premières pour le Label Rouge devient urgent afin d'accompagner les ODG et de les traiter équitablement. La présidente rappelle que le groupe de travail univers LR est chargé de travailler sur le sujet et de faire des propositions.</p> <p>Il est également souligné qu'un traitement équitable des dossiers doit être assuré au regard de la validation des tests ESQS.</p> <p>Le président du groupe de travail Univers LR considère que compte tenu des débats l'orientation du comité national sur les ingrédients des produits sous Label Rouge est remise en cause.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition des cahiers des charges IGP modifiés (31 votants : 30 oui – 1 abstention).</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition le comité national a approuvé les cahiers des charges IGP modifiés (31 votants – 27 oui/1 non/ 3 abstentions)</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges du LA 02/02 "Brioche" (32 votants – 28 oui - 4 abstentions).</p>
--	--



	<p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition le comité national a approuvé le cahier des charges modifié du LA 02/02 "Brioche" (32 votants – 26 oui /3 non/ 3 abstentions).</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition, le comité national a approuvé le dossier ESQS du Label Rouge LA 02/02 "Brioche" (32 votants - unanimité).</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et son échéancier, ainsi que sa clôture en cas d'absence d'opposition (32 votants - unanimité).</p>
2025-CN212	<p>IGP « Noisette de Cervione – Nuciola di Cervioni » - Demande de modification du cahier des charges - Information du comité national - Avis sur la clôture de la demande</p> <p>M. Donati sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a validé (32 votants - unanimité) la clôture de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges de l'IGP Noisette de Cervione – Nuciola di Cervioni et la clôture des missions de la commission d'enquête.</p>
2025-CN213	<p>Groupe de travail - « Caractéristiques certifiées dans le Label Rouge » Propositions finales - Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance des propositions du groupe de travail.</p> <p>Le comité national salue le travail du groupe de travail dont les membres se sont très investis.</p> <p>Il est précisé que, afin d'apporter plus de souplesse, les caractéristiques certifiées pourront être différentes selon les opérateurs qui pourront adapter leur étiquetage par rapport à leur marché en fonction des caractéristiques certifiées prévues dans le cahier des charges.</p> <p>Pour ce faire, l'ODG devra bien vérifier en amont avec tous les opérateurs que les caractéristiques certifiées optionnelles conviennent à tous.</p> <p>Un autre objectif a été d'éviter que des allégations étrangères au label rouge figurent à côté du logo LR en imposant le logo à proximité immédiate des caractéristiques certifiées. Cette proposition permettra au consommateur de différencier le label rouge des autres allégations</p> <p>Le représentant des consommateurs rappelle que les caractéristiques certifiées sont le seul canal d'information du consommateur. Il regrette que la marque collective label rouge n'ait pas la force suffisante pour résister aux autres facing. Il est par ailleurs contre le fait que les caractéristiques certifiées portant sur l'organoleptique ne soient pas obligatoires pour les labels rouges qui peuvent être consommés.</p>

	<p>Après débat sur les propositions relatives à l'étiquetage, notamment sur l'obligation de répéter le logo à proximité des CC si celles-ci ne sont pas en façade par rapport à l'obligation de la taille minimale du logo imposée par le règlement d'usage de ma marque LR, il a été précisé qu'elle s'appliqueront à tous les cahiers des charges à l'issue de la révision du règlement d'usage du logo prévue courant 2026.</p> <p>Après discussion sur l'entrée en application des orientations proposées, le comité national décide qu'elles s'appliqueront à toutes les demandes de reconnaissances dès leur introduction dans le guide du demandeur. Concernant les modifications de cahiers des charges les ODG devront s'interroger sur les caractéristiques certifiées de leur label rouge selon les nouvelles orientations validées par le comité national. Si l'ODG ne souhaite pas retenir la proposition relative à la typologie de classement et au nombre de caractéristiques certifiées, il devra le justifier. *</p> <p>Le comité national a approuvé les propositions du groupe de travail « Caractéristiques certifiées dans le Label Rouge » (2 abstentions) et les orientations qui en découlent (1 abstention).</p> <p>Il a décidé que ces orientations seront introduites dans le guide du demandeur (2 abstentions)</p> <p>Il a en conséquence clôturé la mission du groupe de travail.</p>
2025-CN214	<p>Label Rouge n° LR 07/24 « Farine T55 pour produits briochés et pâtes levées feuilletées » - Demande de reconnaissance en Label Rouge- Rapport de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>M. Bonnin et Mme Kaila sortent de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il est informé que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'examen du dossier.</p> <p>Le représentant des consommateurs regrette que le test de panification soit si important dans la détermination de la qualité supérieure. Par ailleurs, il pensait que les régulateurs de croissances étaient interdits et qu'ils ne seraient pas autorisés dans une demande de reconnaissance. Il lui est répondu que les propositions en cours d'étude sont soit l'interdiction des régulateurs dans le cahier des charges soit l'introduction de dispositions environnementales en plus des régulateurs autorisés.</p> <p>Concernant l'utilisation d'insecticides, il est précisé qu'il n'y a pas de traitement autorisé mais comme il existe une caractéristique certifiée sur ce point, par mesure de précaution une limite a été fixée dans le cahier des charges.</p> <p>Cette farine étant spécialement prévue pour les brioches, le comité national a regretté que ce dossier soit présenté après le dossier relatif à la brioche</p>



	<p>label rouge où il a accepté qu'il n'y ait pas de farine LR comme ingrédient. Cette aurait pu être utilisée pour la fabrication de la brioche label rouge.</p> <p>Le comité national a donné à l'unanimité (30 votants) un avis favorable à la mise en œuvre de la PNO du cahier des charges LR 07/24 « Farine T55 pour produits briochés et pâtes levées feuilletées ». Sous réserve d'absence d'opposition durant la PNO, il a approuvé l'homologation du cahier des charges LR 07/24 « Farine T55 pour produits briochés et pâtes levées feuilletées » (majorité des 2/3 soit 22 voix requises- 32 votants, - 31 Oui- 1 abstention ; 2 membres n'ont pas pris part au vote).</p> <p>Sous réserve d'absence d'opposition le comité national a approuvé le dossier ESQS en mode 2 pour le LR 07/24 « Farine T55 pour produits briochés et pâtes levées feuilletées » (30 votants /1 abstention).</p> <p>Le comité national a donné à l'unanimité (30 votants) un avis favorable à la reconnaissance en qualité d'ODG du PAQ pour le LR 07/24 « Farine T55 pour produits briochés et pâtes levées feuilletées ».</p> <p>Il a actualisé la lettre de mission de la commission d'enquête et la clôture de la mission de celle-ci en cas d'absence d'opposition.</p>
2025-CN215	<p>Label Rouge LA 20/92 « Viande fraîche de veau nourri par tétée au pis pouvant recevoir un aliment complémentaire liquide » - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Monsieur Bonnet sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance simultanément de ce dossier et du dossier 2025-CN/21 relatif au LA03/81. Il est informé que les DCS ont été déclarées approuvables, permettant l'examen des dossiers.</p> <p>A l'occasion de l'examen de ce dossier, le comité national s'est interrogé sur la possible fusion de ce deux labels rouges compte tenu de leurs similitudes.</p> <p>Le comité national a noté que les conditions de production communes "veaux" prévoient 3 types de veau et qu'il pourrait être envisagé de faire un cahier des charges par type de veau.</p> <p>Il a été rappelé au comité national les baisses de budget et d'ETP dont fait l'objet l'institut ; les agents font leur maximum mais il faut que les efforts soient partagés et que les ODG prennent leur part.</p> <p>Il est également évoqué le fait que les services doivent arrêter de faire le travail des ODG, ceci pouvant être considéré comme une inégalité de traitement avec les ODG qui font des efforts et mettent des moyens financiers et humains pour remplir leurs missions.</p>

	<p>Concernant le LA 03/81, le comité s'est interrogé sur le fait de valider le cahier des charges d'un label rouge pour lequel les résultats ESQS étaient mauvais. Il a finalement estimé qu'une expertise particulière sur cette filière sera effectuée dans le cadre du bilan de l'ESQS pour trouver des solutions à ces cahiers des charges dont les résultats évoluent d'un cycle à l'autre.</p> <p>Le comité national (30 votants) a donné à l'unanimité un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahiers des charges.</p> <p>Sous réserve d'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition (29 votants) le comité national a approuvé le cahier des charges du LA 20/92 « Viande fraîche de veau nourri par tétée au pis pouvant recevoir un aliment complémentaire liquide » avec une abstention. Sous réserve d'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition le comité a approuvé le dossier ESQS (29 votants) avec deux abstentions.</p> <p>Il a actualisé à l'unanimité la lettre de mission de la commission d'enquête ainsi que sa clôture en cas d'absence d'opposition pendant la procédure nationale d'opposition.</p>
<p>2025-CN216</p>	<p>Label Rouge LA 03/81 « Viande fraîche de veau nourri par tétée au pis pouvant recevoir un aliment complémentaire liquide » - Demande de modification du cahier des charges -Rapport de la commission d'enquête Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>Cf débats sous dossier 2025-CN215</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition (29 votants – 16 oui – 10 abstentions- 3 contre) du cahier des charges.</p> <p>Sous réserve d'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition (29 votants – 18 oui – 1 non- 10 abstentions) le comité national a approuvé le cahier des charges modifié du LA 03/81 « Viande fraîche de veau nourri par tétée au pis pouvant recevoir un aliment complémentaire liquide ».</p> <p>Le vote relatif à la validation du dossier ESQS n'ayant pas permis d'atteindre la majorité requise, (29 votants – 14 oui - 9 non - 6 abstentions) en application de l'article 2 du règlement intérieur des instances la présidente décide de la suite à donner à ce dossier et vote favorablement à la validation du dossier ESQS sous réserve d'absence d'opposition pendant la PNO.</p> <p>Enfin, le comité national a actualisé à l'unanimité la lettre de mission de la commission d'enquête ainsi que sa clôture en cas d'absence d'opposition pendant la procédure nationale d'opposition.</p>
<p>2025-CN217</p>	<p>Label Rouge LA08/13 « Viande fraîche de veau nourri par tétée au pis pouvant recevoir une alimentation complémentaire solide »</p> <p>Demande de modification du cahier des charges -Rapport de la commission d'enquête</p>



	<p>Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges Sous réserve de DCS approuvables - sous réserve de l'avis de l'ODG</p> <p>Le comité national a été informé qu'en l'absence d'avis de l'ODG sur le cahier des charges, le dossier est retiré de l'ordre du jour.</p>
2025-CN218	<p>LR06/24 « Huitres affinées en mer » - Demande de reconnaissance en Label Rouge - Rapport de la commission d'enquête - Examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>M. Merceron et Mme Ragot quittent la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Il est informé que les dispositions de contrôle spécifiques ont été déclarées approuvables, permettant l'examen du dossier.</p> <p>Il a demandé à ce que des clarifications rédactionnelles soient apportées dans le cahier des charges afin d'éviter des confusions entre le titre du label rouge « élevées et affinées en mer » et la possibilité, prévue dans le cahier des charges, de réaliser une étape de passage en claire des huîtres qui n'est pas réalisée en mer.</p> <p>La phase de passage en claires n'est qu'une étape facultative limitée en hiver. Il s'agit bien d'une étape postérieure à l'élevage et l'affinage/reparcage en mer. Ce point devra être clarifié dans le schéma de vie du cahier des charges.</p> <p>D'autres précisions ont été apportées au comité national sur la notion d'affinage en mer (plus claire que celle d'estran pour le consommateur), sur la qualité des eaux (renvoyées aux dispositions sanitaires réglementaires et aux recommandations nouvelles du schéma des structures), sur les conditions d'affinage/"reparcage" en mer dans des zones dédiées.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à l'unanimité (25 votants) sur:</p> <ul style="list-style-type: none">- la reconnaissance en tant qu'organisme de défense et de gestion de Vendée Qualité pour ce Label Rouge,- la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition (PNO) du projet de cahier des charges sous réserve de la modification du schéma de vie pour inclure l'étape facultative de stockage en claires. <p>Le comité national a voté favorablement (à bulletin secret majorité des 2/3 : 25 votants, 20 pour, 4 contre, 1 abstention), sous réserve de l'absence d'opposition, l'homologation du cahier des charges n° LR 06/24 « Huîtres élevées et affinées en mer », comprenant la modification demandée du schéma de vie pour inclure l'étape facultative de stockage en claires et la validation du dossier ESQS en mode 1.</p> <p>Enfin, le comité national a approuvé l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et son échéancier (31 octobre 2025) pour traiter</p>



	<p>les éventuelles oppositions, ainsi que sa clôture en cas d'absence d'opposition.</p>
2025-CN219	<p>Label Rouge LA 04/03 « Fromage à raclette » Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Avis préalable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition - Vote du cahier des charges</p> <p>M. Bonnin et Mme Kaila quittent la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a donné à l'unanimité (29 votants) un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure nationale d'opposition du cahier des charges modifié.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition le comité national a approuvé à l'unanimité (29 votants) le cahier des charges modifié.</p> <p>Sous réserve de l'absence d'opposition au cours de la procédure nationale d'opposition le comité national a approuvé le dossier ESQS. (29 votants - 2 abstentions)</p> <p>Le comité national a approuvé à l'unanimité (29 votants) l'actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête et son échéancier, ainsi que sa clôture en cas d'absence d'opposition.</p>
2025-CN220	<p>Commission nationale Evaluation et suivi de la qualité supérieure – Présentation des premiers résultats du bilan sur le suivi de la qualité supérieure et réflexions pour améliorer le dispositif ESQS</p> <p>Le comité national a pris connaissance de la présentation.</p> <p>Le comité estime que les ODG doivent continuer de s'approprier le système. La fiche d'analyse proposée par la commission nationale ESQS aura ce rôle d'aider les ODG à appliquer correctement leur dossier ESQS. Elle permettra de les responsabiliser.</p> <p>La direction de l'INAO a insisté sur le fait que la proportion de tests conformes (62%) n'a pas beaucoup évolué depuis le dernier bilan, or il est nécessaire que le label rouge tienne ses promesses de produit de qualité supérieure. L'INAO doit intervenir quand les résultats ESQS ne sont pas satisfaisants.</p> <p>Le comité national est d'avis de pouvoir sanctionner les ODG qui ne veulent pas transmettre les résultats de leurs tests suite à la demande de services de l'INAO. Il a évoqué, sous réserve de faisabilité réglementaire, que les ODG concernés soient redevables de l'équivalent du montant d'un test hédonique.</p>



	<p>La représentante de la commissaire du gouvernement rappelle que les conditions de production peuvent être un plus dans la détermination de la qualité supérieure mais elles ne peuvent pas se substituer à une promesse basée sur le sensoriel. C'est sur cette promesse qu'il faut se concentrer et travailler.</p> <p>Le comité national valide la mise en place de la fiche de d'analyse. La commission ESQS fera une proposition de fiche lors du comité national d'octobre. Par ailleurs la commission ESQS présentera un rapport au cours du 1er semestre 2026 pour proposer des actions amélioratrices du système de suivi de la qualité supérieure.</p>
2025-CN221	<p>Groupe de travail Univers du label rouge - Guide des conditions de production en Label Rouge et IGP au regard des attentes sociétales et de la durabilité- Premières orientations</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Mme Vandeputte Riboud propose d'intégrer les réflexions du groupe de travail compte tenu de ses compétences en matière d'aquaculture de même que M. Thénard en ce qui concerne la filière animale.</p> <p>Il a été précisé au comité national qu'un travail similaire a été réalisé pour les AOP agroalimentaires. Des fiches méthodologiques synthétisant ses orientations sur les évolutions incontournables des pratiques en AOP pour répondre aux impératifs de durabilité ainsi qu'aux attentes sociétales sont désormais en ligne sur le site internet de l'INAO. Bien qu'il y ait une différence d'approche l'objectif est le même à savoir, accompagner les ODG à définir leur trajectoire vers une production plus durable.</p> <p>Il est précisé que le projet étant un guide la pondération sera différente selon les filières. Il n'est pas demandé aux ODG de révolutionner leurs pratiques mais de réfléchir aux éventuelles évolutions de leurs cahiers des charges en ce qui concerne la durabilité, à plus ou moins long terme</p> <p>Les fiches présentées au comité national sont des exemples qui seront à travailler en lien avec les fédérations par le groupe de travail en fonction des remarques formulées par le comité national.</p> <p>Le comité national a validé les orientations proposées par le groupe de travail et c'est prononcé en faveur du format de la fiche production végétales qui présente un tableau unique plus apte à pousser les ODG à la réflexion. Pour accompagner au mieux la transition de la filière, il paraît en effet important que chaque ODG puisse se situer dans sa propre trajectoire vers une production plus durable.</p> <p>Le comité national a complété la composition du groupe de travail Univers du Label Rouge de Mme Vandeputte et M. Thénard et fixé les échéanciers de travail du groupe de travail.</p>
2025-CN2QD1	<p>Délégation à la commission permanente (pour information)</p> <p>Mise à jour de la liste des délégations à la commission permanente</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance de la note actualisant l'ensemble des délégations conférées à la commission permanente. Il a par ailleurs donné délégation à la commission permanente pour donner son avis sur la mise en œuvre de la PNO de la modification à vernir du cahier des charges du LA 02/66 "Ail rose" (dans l'hypothèse où une PNO serait nécessaire).</p>
2025-CN2QD2	<p>Point d'information sur l'affichage environnemental</p> <p>Le comité national est informé de l'état des réflexions du MTE et de l'ADEME sur l'affichage environnemental. Le Directeur-adjoint précise qu'il est proposé que l'INAO apporte une contribution notamment concernant les services écosystémiques, les ODG et les fédérations sont quant à eux invités à faire valoir leurs observations, signe par signe ou filière par filière. Il est demandé que les ODG soient destinataires de la présentation réalisée. Des inquiétudes sont exprimées sur le coût que cela impliquera pour les filières et les opérateurs. La multiplication des démarches d'affichage pose question dans un contexte de recherche de compétitivité des filières et des difficultés croissantes qu'elles rencontrent. Plusieurs soulignent que cette multiplicité des affichages ne permettra pas une information pertinente du consommateur. Il semble manquer à la réflexion pour l'élevage, la consommation des ressources (compétition feed/food). Certains soulignent que ce sujet arrive tardivement à l'INAO. Les productions sous SIQO doivent se saisir de la question. La méthodologie retenue, basée sur le kilogramme est un choix qui a été fait mais qui aurait pu être questionné. Les SIQO doivent s'intégrer aux débats pour expliquer que cette approche n'est pas forcément la bonne. Constat est fait que ces grilles ne sont pas adaptées aux SIQO, et que si rien n'est fait, cela portera atteinte aux filières. Il faut absolument mettre en avant les avantages des SIQO.</p> <p>Le représentant des consommateurs regrette que les indicateurs (dont les services écosystémiques) méconnaissent complètement les systèmes traditionnels de polyculture élevage dont les effets bénéfiques ont été démontrés. La Commissaire du Gouvernement souligne que les alertes des professionnels ont bien été entendues et continueront d'être relayées. Elle précise que des évolutions positives sont déjà à souligner et que la volonté du MTE et du MASA existe pour enrichir la méthodologie, elle enjoint les membres à se saisir de la fenêtre d'opportunité ouverte par le MTE.</p>
2025-CN2QD3	<p>IGP Veau d'Aveyron et du Ségala - demande de modification du cahier des charges</p> <p>Le comité national a validé la délégation à la commission permanente de l'examen du bilan de la procédure nationale d'opposition (28 membres – unanimité) et du vote du cahier des charges.</p>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

--	--



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Prochaine séance : 16 octobre 2025